

Conseil Communautaire du 14 février 2019

D 2019

A

18

Nombre de Conseillers

En exercice	87
Présents	66 dossier 1 à 3 – 68 dossier 4 et 8 – 69 dossier 5 à 22 (sauf 8)
Votants	74 dossier 1 à 3 – 77 dossier 4 et 8 – 78 dossier 5 à 22 (sauf 8)

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **8 février 2019** s'est réuni à la salle des fêtes de Fauillet, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET

Etaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à partir du dossier 4)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnaud sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Carole VERHAEGHE (+ pouvoir de Michel PÉRAT)
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU) – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU (+ pouvoir de Eric BOUCHAUD)
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT [(à partir du dossier 4) + pouvoir Josette PATISSOU]
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT – Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Patricia GAVA (suppléante)
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL (+ pouvoir de Jacques BRO)
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET – Sophie BORDERIE (+ pouvoir Joël HOCQUELET) – Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN - Jean.Luc DUBOURG – Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Patrick COUZINEAU) – Bernard MANIER - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Lydie ANGELY)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE (à partir du dossier 5)
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	/
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Daniel GAIDELLA – Liliane KULTON (+ pouvoir de Liliane BORDES) – Guy LAUMET – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Gérard MARTET (suppléant)
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 3) - Michel PÉRAT - Jacques BILIRIT (jusqu'au dossier 3) - Josette PATISSOU - Jean.François THOUHAZEAU – Maryse VULLIAMY - Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU – Marie.Françoise BOUGUES – Charles CILLIERES – Jacqueline CORREGES – Patrick COUZINEAU - Joël HOCQUELET – Anne MAHIEU – Jean.Pierre MARCHAND – Laurence VALAY - Thierry CARRETEY - Gaëtan MALANGE (jusqu'au dossier 4 et pour le dossier 8) - Jacques BRO - Régis BARD – Liliane BORDES - Eric BOUCHAUD – Jacky TROUVÉ

Pouvoirs de

Michel PÉRAT à Carole VERHAEGHE - Josette PATISSOU à Jacques BILIRIT - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Luc ARMAND - Lydie ANGELY à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Patrick COUZINEAU à Philippe LABARDIN - Joël HOCQUELET à Sophie BORDERIE - Jacques BRO à Francis DUTHIL - Liliane BORDES à Liliane KULTON - Eric BOUCHAUD à Maryline DE PARSCAU

Secrétaire de Séance

Michel COUZIGOU

**Dossier n°18 -
MODIFICATION DU REGLEMENT DES FONDS DE CONCOURS 2016-2020 AU PROFIT DES
COMMUNES MEMBRES**

Exposé des motifs

La délibération D2016-03 a validé le règlement des Fonds de Concours au profit des communes membres pour la période 2015-2020. Toutefois au regard de certaines sollicitations émises par les communes pour étendre la possibilité de financement par ces fonds de concours, de la nécessité de préciser l'impossibilité de financer des opérations pour lesquelles les communes ne sont pas maître d'ouvrage et de rendre plus pertinente la hiérarchisation d'attribution de ces fonds de concours, il est proposé de modifier le règlement.

- 1) Il est proposé de modifier l'article 3.3 en précisant que les fonds de concours ne peuvent financer que les aménagements et les créations réalisés hors du périmètre des voies déclarées d'intérêt communautaire.
- 2) Suite aux demandes de précisions ainsi qu'aux demandes de prise en charge des investissements en matière de défense incendie rendus obligatoires pour le développement urbain des communes, il est proposé :
 - a. D'une part de préciser à l'article 3.5 « Acquisition ou travaux de rénovation de commerce de proximité » Le règlement rajoute et précise que dans ce cadre, les fonds de concours s'appliquent aussi bien aux travaux neufs qu'aux travaux de réhabilitation.
 - b. D'autre part d'ajouter dans la partie « Tous autres travaux sur des bâtiments ou équipements publics », l'article 3.6.11 précisant que les fonds de concours peuvent également financer les travaux d'investissement sur les seuls équipements de défense incendie, installation et remplacement de poteau d'incendie et ouvrage de défense incendie type citerne. Dans ce cadre sont pris également en compte les ouvrages de protection de ces équipements (grillages et clôtures). Sont exclus de ce type d'opération les extensions ou les renforcements de réseaux d'adduction d'eau potable.
- 3) Suite à l'instruction des dossiers et plus particulièrement la hiérarchisation des différentes demandes, il serait opportun de modifier le barème de hiérarchisation définit à l'article 4.2 comme suit :
 - a. Attribuer 10 points au lieu de 5 pour les dossiers de demande de fonds de concours n'ayant pas été éligibles l'année N-1.
- 4) Enfin, à la demande des communes, il est proposé de porter en annexe du règlement des fonds de concours un formulaire type de demande de fonds de concours, afin de faciliter la constitution des dossiers de demande.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Abroge la délibération D2016E03 du 9 juin 2016 instaurant les fonds de concours pour la période 2015-2020.

Valide les modifications du règlement des fonds de concours 2015-2020 au profit des communes membres en particulier les articles 3.3, 3.5 et 4.2 et ajouter l'article 3.6.11 et le formulaire type de demande en annexe de ce règlement.

Approuve le règlement des fonds de concours au profit des communes membres pour la période 2015-2020 joint en annexe.

Rappelle que le régime des fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquelles les communes sont désignées comme maître d'ouvrage.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Résultat du vote

<i>Votants</i>	78	
<i>Pour</i>	78	
<i>Contre</i>	/	
<i>Abstention</i>	/	

Fait à Fauillet, le 14 février 2019

Publication / Affichage
Le 15 février 2019

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,